

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3370-2022

Modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance du lundi 7 novembre 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du lundi 21 novembre 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 du Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public est modifié comme suit :
 - a) par le remplacement, à la fin du paragraphe c), du signe de ponctuation « . » par le signe « ; »;
 - b) par l'ajout, après le paragraphe c), des paragraphes suivants :
 - « d) puits de raccordement électrique;
 - e) entrée de gaz naturel avec ou sans bollard de protection. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : *Lundi, 7 novembre 2022*
Adoption : *Lundi, 21 novembre 2022*
Entrée en vigueur :